

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 3 avril 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2023-04-0259

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en ajoutant dans « Affaires nouvelles » le sujet suivant, à savoir :

14.1. Participation au défi pissenlits 2023; *TP-2023-005 (10188)*.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0260

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé demande si le budget prévu pour la mission de la mairesse au Danemark a été respecté et si les maires de Laval, de Gaspé et de Québec étaient eux aussi accompagnés par des fonctionnaires de l'administration. Devant l'urgence d'agir en matière de mobilité durable, il invite les fonctionnaires œuvrant à l'environnement et à l'urbanisme à transmettre rapidement leurs demandes par courriel aux organismes concernés. Finalement, il questionne à savoir pourquoi les élus qui siègent à aucun comité à l'UMQ participent aux assises annuelles.

2. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi demande quand la Ville prévoit appliquer le principe de parité au sein de son personnel de direction. Il s'interroge sur le rôle et les tâches du conseiller politique.

3. M. Jacques Parent, district 6

M. Jacques Parent fait valoir l'importance du droit de parole dans la démocratie. Il s'informe de la réglementation applicable aux planches à roulettes sur le territoire de la Ville.

4. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé souligne que la démocratie doit être faite dans le respect.

5. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi questionne à nouveau le rôle et les tâches du conseiller politique et demande s'il peut intervenir, contester ou participer lors des périodes de questions.

6. M. Daniel Soumis, district 3 (par courriel)

M. Daniel Soumis suggère que la période de questions débute par la lecture des courriels puisque certains citoyens accaparent le temps alloué à cette période. Il demande si un propriétaire d'immeuble de 8 logements peut transformer des logements 4½ en 3½ pour augmenter le nombre de logements dans l'immeuble dans le secteur de la rue Trépanier.

7. M. Jean-Marie Bérubé, district 8 (par courriel)

M. Jean-Marie Bérubé se demande s'il faudrait instaurer une taxe à des fins spécifiques pour améliorer les rues de l'ancienne Ville de Granby.

8. M. Claude Archambault, district 6 (par courriel)

M. Claude Archambault questionne le type de panneau d'arrêt à diverses intersections de la Ville et soulève une problématique en lien avec un feu de circulation. Il se demande également qui paie le coût des erreurs de localisation de panneaux d'arrêt.

9. M. Yves Beauregard, district 7 (par courriel)

M. Yves Beauregard affirme qu'il voit souvent des véhicules stationnés sur la piste cyclable ou sur le trottoir de la rue Principale et demande si des contraventions seront émises en 2023.

2023-04-0261

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 20 mars 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 20 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0262

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80039 – 474, rue de la Primevère – Lot numéro 4 809 140 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-061, transmettant la résolution numéro 230314-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, pour l'immeuble situé au 474, rue de la Primevère;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 474, rue de la Primevère, à Granby, portant le numéro de lot 4 809 140, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230314-03, en date du 14 mars 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

- que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- la configuration irrégulière du terrain;
- que le terrain atteint la largeur réglementaire à la marge avant;
- que la superficie du terrain excède de beaucoup la superficie minimale pour un terrain destiné à une habitation unifamiliale en rangée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 mars 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80039 pour la propriété située au 474, rue de la Primevère, portant le numéro de lot 4 809 140, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser le futur lot numéro 6 568 280 du cadastre du Québec d'une largeur jusqu'à 10,13 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 11 mètres, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 6 février 2023, sous le numéro 25615 de ses minutes, dossier de référence AGBY-237271.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0263

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80306 – 315, rue Fréchette – Lot numéro 1 012 543 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-060 transmettant la résolution numéro 230314-02 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Félix Dionne explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Sylvain Dansereau, propriétaire, pour l'immeuble situé au 315, rue Fréchette;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Dansereau, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 315, rue Fréchette, à Granby, portant le numéro de lot 1 012 543, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230314-03, en date du 14 mars 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 mars 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80306 pour la propriété située au 315, rue Fréchette, portant le numéro de lot 1 012 543, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment accessoire jusqu'à 0,44 mètre de la ligne arrière de terrain et jusqu'à 0,57 mètre de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 0,60 mètre, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 20 mai 2005, sous le numéro 10067 de ses minutes, dossier de référence 4561.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0264

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80053 – 921, rue Principale – Lot numéro 1 013 916 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-062, transmettant la résolution numéro 230314-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Josianne Maillé, mandataire, pour l'immeuble situé au 921, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Josianne Maillé, mandataire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 921, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 1 013 916, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230314-04, en date du 14 mars 2023, à l'effet de refuser cette dérogation mineure; et ce, pour les motifs ci-après :

- le requérant peut se conformer; et
- l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 mars 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2023-80053 pour la propriété située au 921, rue Principale, portant le numéro de lot 1 013 916 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser une quatrième enseigne pour l'établissement, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de trois (3) enseignes maximum par établissement, le tout en référence aux documents soumis par M^{me} Josianne Maillé, mandataire, en date du 16 février 2023, et ce, pour les motifs ci-après :

- le requérant peut se conformer; et
- l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0265

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80042 – 1657, rue Principale – Lots numéros 1 651 863 et 1 651 874 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-064, transmettant la résolution numéro 230314-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Nathalie Dupont, mandataire, pour l'immeuble situé au 1657, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Nathalie Dupont, mandataire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1657, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lots 1 651 863 et 1 651 874, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230314-06, en date du 14 mars 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- la dérogation est jugée mineure;
- l'objectif de la demande vise à régulariser le frontage de la propriété qui date de 1990 et pour laquelle il n'est pas possible d'établir un droit acquis;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 mars 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80042 pour la propriété située au 1657, rue Principale, portant les numéros de lots 1 651 863 et 1 651 874, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une largeur de terrain jusqu'à 39,18 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 50 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 19 avril 2017, sous le numéro 6 968 de ses minutes, dossier de référence 3 323.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0266

Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 2018 10 0887 – Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Le Boisé Saint Charles, phase 3 – Montée des Seigneurs et rue des Écuyers – Projet numéro 15 2017 – 9261 5194 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-035;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par
 appuyé par

La greffière adjointe dépose

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018, et plus précisément pour la résolution numéro 2018-10-0887, et ce, de façon à ajouter le paragraphe suivant au corps de la résolution :

« Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires. »

2023-04-0267

Renouvellement et modification – Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – Ville de Saint-Hyacinthe – 2023 2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-030;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie intervenue, le 19 juillet 2018, avec la Ville de Saint-Hyacinthe, vient à échéance le 18 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a toutefois lieu de modifier cette entente, afin de retirer les interventions de sauvetage en espace clos et en hauteur, et ce, puisque la Ville de Saint-Hyacinthe ne possède plus l'équipement requis pour ce type d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement et sa modification;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de renouveler l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie conclue le 19 juillet 2018 avec la Ville de Saint-Hyacinthe, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 18 juillet 2024, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-030; et

de la modifier par le retrait des interventions de sauvetage en espace clos et en hauteur, le tout, suivant le projet d'avenant numéro 1 joint au sommaire numéro SJ-2023-030.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0268

Autorisation – Renouvellement d'entente – Groupe Autocames inc. (Discount Location d'autos et camions) – Sécurité civile – Mission transport – 2023-2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-031;

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation entre les lots numéros 6 561 747, 6 561 748 et 6 561 749 du cadastre du Québec, et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout selon les termes du projet d'acte de servitude et la description technique joints au sommaire numéro SJ-2023-032 et aux frais de la compagnie.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0270

Annulation du contrat numéro 024/2023 – Remplacement des mélangeurs de floculation du plan 75 à la centrale de traitement d'eau potable (CTE)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-024; et

CONSIDÉRANT QUE tous les soumissionnaires sont non-conformes, car leurs offres ont été déposées avec des conditions de prix et ne respectent pas les exigences du devis technique;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de rejeter à toutes fins que de droit, l'ensemble des soumissions reçues;

d'annuler l'appel d'offres numéro 024/2023 pour le remplacement des mélangeurs de floculation du plan 75 à la centrale de traitement d'eau potable; et

d'autoriser la Division approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0271

Conclusion du contrat numéro 026/2023 pour la fourniture d'une pompe de recirculation à la station d'épuration des eaux usées (STEP) de la Ville de Granby – Pompacktion inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-023;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Pompacktion inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 9 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 026/2023 pour la fourniture d'une pompe de recirculation à la station d'épuration des eaux usées (STEP) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pompacktion inc., pour un montant total, taxes incluses, de 76 399,74 \$, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80322.17, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 121-2023 en date du 28 mars 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 13 février 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 24 février 2023, et numéro 2, en date du 2 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0272

Adjudication du contrat numéro 044/2023 – Construction d'un nouveau skatepark à l'école Joseph-Hermas-Leclerc – Groupe AllaireGince infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-033;

CONSIDÉRANT l'union de la Ville de Granby et du Centre de Services scolaire du Val-des-Cerfs concernant l'exécution des travaux de construction d'un nouveau skatepark à l'école Joseph-Hermas-Leclerc, au sens de l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) et à l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (R.L.R.Q. c. C-65.1)

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser un emprunt de 345 000 \$ au fonds de roulement, lequel est remboursable sur cinq (5) ans;

d'autoriser un transfert budgétaire de 345 000 \$ du fonds de roulement vers le projet d'immobilisations numéro 80323.14; et

d'adjuger le contrat numéro 044/2023 pour la construction d'un nouveau skatepark à l'école Joseph-Hermas-Leclerc au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AllaireGince infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 925 000 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91093A.4 et 80323.14, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 125-2023 en date du 29 mars 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 8 février 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 16 février 2023, numéro 2, en date du 23 février 2023, numéro 3, en date du 2 mars 2023, numéro 4, en date du 6 mars 2023 et numéro 5, en date du 14 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0273

Adjudication du contrat numéro 059/2023 – Travaux de réfection de voirie – Rues Bernard et Bousquett – Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-034;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 059/2023 pour des travaux de réfection de voirie des rues Bernard (de la rue Cowie au chemin Gagné) et Bousquet (de la rue Bernard à la rue Forand) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation St-Pierre et Tremblay inc., pour un montant total, taxes incluses, de 5 622 631,07 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 90908.18, 80723.12 et 91192.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 119-2023 en date du 28 mars 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 16 février 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 2 mars 2023 et numéro 2, en date du 9 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0274

Conclusion du contrat numéro 074/2023 – Services professionnels en ingénierie pour réaliser les plans, les devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de réparation du décanteur numéro 2 du plan 60 à la centrale de traitement d'eau potable (CTE) – FNX-INNOV inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-036;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de FNX-INNOV inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 074/2023 pour des services professionnels en ingénierie pour réaliser les plans, devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de réparation du décanteur numéro 2 plan 60 à la Centrale de traitement d'eau potable (CTE) au plus bas soumissionnaire conforme, soit FNX-INNOV inc., pour un montant total, taxes incluses, de 102 791,10 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91191.4, et le fonds de roulement, projet numéro 80321.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 126-2023 en date du 29 mars 2023, le tout conformément à la demande de soumission en date du 20 février 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 20 février 2023, numéro 2, en date du 21 février 2023, numéro 3, en date du 8 mars 2023, numéro 4, en date du 14 mars 2023 et numéro 5, en date du 15 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0275

Adjudication du contrat numéro 083/2023 – Travaux de réfection de voirie – Rue Cowie – Groupe AllaireGince infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-037;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'adjuger le contrat numéro 083/2023 pour des travaux de réfection de la voirie de la rue Cowie entre les chemins René et de la Grande-Ligne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AllaireGince infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 3 698 000,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91192.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 114-2023 en date du 28 mars 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 2 mars 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 15 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0276

Conclusion du contrat numéro 086/2023 – Nettoyage et remise en fonction des bouches à clé de branchement – Rues Mercier, Douville, Laval Sud, Notre Dame, Adélaïde, Robinson Sud et Nord et Saint Jean – Enviro 5 inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-026;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Enviro 5 inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 8 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 086/2023 pour le nettoyage et la remise en fonction des bouches à clé de branchement des rues Mercier, Douville, Laval Sud, Notre-Dame, Adélaïde, Robinson Sud et Nord et Saint-Jean au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enviro 5 inc., pour un montant total, taxes incluses, de 47 093,67 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91093A.1 et 91190A.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 112-2023 en date du 28 mars 2023, le tout conformément à la demande de soumission en date du 1^{er} mars 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 9 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0277

Adjudication du contrat numéro 091/2023 – Entretien et prolongement du réseau d'éclairage de rues – 2023-2024 – 2631-3270 Québec inc. (Fernando Lagacé Électrique enr.)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-035;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adjuger le contrat numéro 091/2023 pour l'entretien et le prolongement du réseau d'éclairage de rues, pour une période d'un (1) an, soit du 4 avril 2023

au 3 avril 2024, assujetti à deux (2) reconductions d'une année chacune, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 2631-3270 Québec inc. (Fernando Lagacé Électrique enr.), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 161 092,29 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 127-2023 et 001-2024, en date du 29 mars 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 2 mars 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 21 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0278

Conclusion du contrat numéro 105/2023 – Abonnement à une interface web donnant accès aux données aériennes 3D et aux relevés Lidar pour la Division géomatique – 2023 2025 – XEOS Imagerie inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-031; et

CONSIDÉRANT la publication de l'avis d'intention numéro 105/2023 sur le système électronique SEAO afin de rendre publique l'intention d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur XEOS Imagerie inc., pour un abonnement aux données villes 3D XEOS, et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt à l'égard de ce contrat ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat numéro 105/2023 pour l'abonnement à une interface web donnant accès aux données aériennes 3D et des relevés Lidar pour la Division géomatique pour une période de deux (2) ans, soit approximativement du 10 avril 2023 au 9 avril 2025, à XEOS Imagerie inc., pour une dépense de 101 867,84 \$, taxes incluses, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80723.1, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 113-2023 et 001-2024, en date du 28 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0279

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012 2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 19 février au 27 mars 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 19 février au 27 mars 2023, soit :

- les comptes pour la période du 25 février au 27 mars 2023, pour la somme de 10 419 042,98 \$, et

- les salaires pour la période du 19 février au 18 mars 2023, pour la somme de 1 722 663,24 \$

pour un total de 12 141 706,22 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement VMware - Police et HDV via CAG
Réf. : 098/2023 - C2023-0775
Du 19 février 2023 au 22 février 2024
Fournisseur : ITI inc.
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 18 235,42 \$
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 3 647,08 \$

2. Abonnement Rezilio - Plan municipal de sécurité civile
Réf. : 108/2023 - C2023-0900
Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025
Fournisseur : Rezilio Technologie inc.
Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses 11 197,87 \$
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 11 197,87 \$
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 11 197,87 \$

3. Application Madgest pour les compteurs d'eau
Réf. : 115/2023 - C2023-0942
Du 14 février 2023 au 13 février 2025
Fournisseur : Marc-Alexandre Drolet (Madgest)
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 2 299,50 \$
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 2 759,40 \$
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 459,90 \$

4. Renouvellement des licences pour le logiciel VEEAMS
Réf. : 081/2023 - C2023-0952
Du 31 mars 2023 au 30 mars 2024
Fournisseur : Solutions IT2GO inc.
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 6 076,34 \$
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 2 025,44 \$

5. Abonnement base de données généalogie - MesAÏEUX
Réf. : 123/2023 - C2023-0986
Du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2025
Fournisseur : Bibliopresto
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 3 917,28 \$
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 4 098,48 \$
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 4 297,82 \$

6. Adhésion programme Biblio-Santé
Réf. : 124/2023 - C2023-0988
Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025
Fournisseur : Association des bibliothèques publiques du Québec
Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses 1 624,89 \$
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 1 665,52 \$
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 1 707,16 \$

7. Fourniture et livraison de compteurs d'eau
Réf. : 028/2023 - C2023-1073
Du 20 mars 2023 au 19 mars 2024
Fournisseur : Compteurs d'eau du Québec
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 24 262,54 \$
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 7 213,19 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 118-2023, 001-2024, 001-2025, en date du 28 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0280

Implantation d'un abribus pour l'année 2023 et demande d'aide financière – Programme d'aide aux immobilisations de la SOFIL

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-019; et

CONSIDÉRANT QUE le comité du transport en commun et du transport adapté recommande au conseil l'implantation d'un nouvel abribus au cours de l'année 2023 à l'intersection de la rue Dorion et de la rue Reynolds.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de présenter une demande de subvention au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTQ) ainsi que tout autre document relatif au programme de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) pour l'achat et l'installation d'un nouvel abribus en 2023, à l'intersection de la rue Dorion et de la rue Reynolds, et

d'autoriser un budget de 15 000 \$ pour l'achat et l'implantation d'un abribus, le tout payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81223.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 108-2023 en date du 27 mars 2023.

Que la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe, soie et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0281

Nomination de mandataires – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) – M^{me} Mariève Massé, bibliothécaire développement des collections, animation et promotion – Division bibliothèque et M^{me} Sylvie Chouinard, trésorière

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation sous le numéro SF-2023-021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de nommer la bibliothécaire développement des collections, animation et promotion – Division bibliothèque, M^{me} Mariève Massé, et la trésorière, M^{me} Sylvie Chouinard, à titre de mandataires de la Ville de Granby dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, tant pour le dépôt de la demande dans Di@pason que pour la

signature de la convention ou les rapports annuels demandés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ou tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0282

Mouvements de main d'œuvre – 22 mars au 23 mai 2023 – Embauche – M^{me} Bianka Perras Bourbonnais au poste de journalière-opératrice au Service des travaux publics – Embauche – M^{me} Nathalie Boileau au poste d'animatrice à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Embauche – M^{me} Marie Luce Benoit au poste d'urbaniste à la Division urbanisme et aménagement du territoire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire – Nomination – M. Stephan Castonguay au poste de chef opération formation au Service de sécurité incendie – Nomination – M. Karl Cournoyer au poste d'administrateur réseau à la Division informatique du Bureau de projets – Retraite – M. Guy Rousseau au poste d'agent à la prévention, relations publiques et communautaires au Service de police

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-009, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 22 mars au 23 mai 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2023-009 et son annexe; et

pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher M^{me} Bianka Perras-Bourbonnais au poste de journalière-opératrice au Service des travaux publics, en date du 4 avril 2023. À noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher M^{me} Nathalie Boileau au poste d'animatrice à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 17 avril 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher M^{me} Marie-Luce Benoit au poste d'urbaniste à la Division urbanisme et aménagement du territoire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, en date du 8 mai 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur;
- de nommer M. Stephan Castonguay au poste de chef opération formation au Service de sécurité incendie, en date du 4 avril 2023. Cette nomination est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la

satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur;

- de nommer M. Karl Cournoyer au poste d'administrateur réseau à la Division informatique du Bureau de projets, à une date déterminée ultérieurement. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de prendre acte du départ à la retraite de M. Guy Rousseau au poste d'agent à la prévention, relations publiques et communautaires au Service de police, en date du 1^{er} mai 2023. M. Rousseau prendra sa retraite après plus de 33 années de service à la Ville de Granby; et

2. de ratifier les résultats suivants, quant à l'évaluation d'un nouveau poste par le comité d'évaluation des emplois cadres, tenue le 24 mars 2023 :

Nouveau numéro de poste	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
1409	Intervenant ou intervenante en médiation sociale	2	282	Dès l'entrée en fonction

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 123-2023 en date du 28 mars 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0283

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-8 – 2023-0203 – 71, rue Lorne – PIIA-30 – 2023-0247 – 335, rue Principale – PIIA-34 – 2023-0202 – 238, rue Denison Est, local 202 – PIIA-34 – 2023-0241 – 252, rue Principale – PIIA-34 – 2022-3103 – 10, place du Lac – PIIA-38 – 2023-0228 – 840, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-067;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 14 mars 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	Numéro de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-8	2023-0203	230314-08	71, rue Lorne	Réparation
PIIA-30	2023-0247	230314-11	335, rue Principale	Enseigne
PIIA-34	2023-0202	230314-12	238, rue Denison Est, local 202	Enseigne
PIIA-34	2023-0241	230314-13	252, rue Denison Est	Construction
PIIA-34	2022-3103	230314-14	10, place du Lac	Enseigne
PIIA-38	2023-0228	230314-15	840, rue Principale	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0284

Refus – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-22 – 2023-0201 – 921, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-063, transmettant la résolution numéro 230314-05 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande numéro 2023-0201 de certificat d'autorisation pour enseigne au 921, rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230314-05, à l'effet de refuser la délivrance du certificat d'autorisation pour enseigne;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable de la demande de dérogation mineure numéro 2023-80053;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la délivrance du certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2023-0201 demandé par M^{me} Josianne Maillé, mandataire, pour le 921, rue Principale, considérant que la demande de dérogation mineure numéro 2023-80053 a été refusée et que ce refus pourrait apporter des modifications sur le projet d'affichage du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0285 **Refus – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-12 – 2023-0309 – 877, rue Bernard**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-066, transmettant la résolution numéro 230314-09 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande numéro 2023-0309 de permis de construction au 877, rue Bernard;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230314-09, à l'effet de refuser la délivrance de la demande de permis de construction;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de refuser la délivrance de la demande de permis de construction numéro 2023-0309 demandé par M. Maxime Duquette, mandataire, pour le 877, rue Bernard, considérant que l'analyse de la conformité complète du projet n'est pas possible à partir de documents préliminaires et que le projet tel que soumis ne respecte pas la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0286 **Autorisation – Travaux de construction d'un nouveau skatepark et d'une piste de vélo de type pumtrack – École Joseph-Hermas-Leclerc – 1111, rue Simonds Sud**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aménager sur la propriété du Centre de services scolaires du Val-des-Cerfs (CSSVDC) une piste de vélo de type « pumtrack » et un nouveau « skatepark »;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Granby et le CSSVDC s'unissent aux fins de l'exécution des travaux conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) et à l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (R.L.R.Q. c. C-65.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à un appel d'offre public aux fins de construire lesdits équipements sportifs dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'entente convenue entre la Ville de Granby et le CSSVDC quant au partage des coûts, laquelle entente est confirmée par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis représentent raisonnablement la valeur des travaux prévus, étant donné la nature des équipements et le marché actuel;

CONSIDÉRANT l'échéancier serré pour la commande des équipements et la main-d'œuvre spécialisée pour la construction d'un skatepark en béton;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure sera également visée par l'entente relative aux modalités d'accessibilité réciproque et à l'utilisation des infrastructures scolaires et municipales à intervenir entre la Ville et la CSSVDC;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de décréter les travaux sur les lots A et B selon les documents de l'appel d'offres numéro 044/2023 pour la construction d'un nouveau skatepark et d'une piste de vélo de type pumptrack à l'école Joseph-Hermas-Leclerc, située au 1111, rue Simonds Sud;

de convenir, par la présente résolution, de s'unir avec le CSSVDC aux fins de l'exécution des travaux conformément aux lois qui les régissent et qu'à cette fin, de confirmer que le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby s'applique au processus d'appel d'offres public et que cette dernière est responsable du processus d'appel d'offres, de l'adjudication du contrat, de la surveillance des travaux et de l'ensemble des opérations administratives et juridiques du contrat; et

que le CSSVDC acquitte pour le projet, sur facturation de la Ville, une somme de 209 000 \$ plus les taxes applicables, tous les autres frais étant à la charge de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0287

Autorisation – Participation financière aux travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Projet d'élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-012;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable est en accord avec les concepts d'aménagement proposés ainsi que les coûts estimés pour les travaux de réaménagement des intersections, de prolongement des réseaux, d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et de réaménagement de l'accès au stationnement principal du Zoo de Granby;

CONSIDÉRANT l'entente de principe convenue entre la Ville et le Zoo de Granby pour le partage du coût des travaux de réaménagement de l'accès au stationnement principal du zoo;

CONSIDÉRANT l'évaluation budgétaire fournis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), incluant l'ensemble des frais connexes (honoraires professionnels, imprévus, contingences, réserve de risque, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le montant final payable par la Ville sera ajusté selon le coût réel des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) demande une confirmation de participation financière de la Ville afin de procéder aux travaux en 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de confirmer l'engagement de la Ville à conclure un protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les travaux de réaménagement des intersections, de prolongement des réseaux, d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et de réaménagement de l'accès au stationnement principal du Zoo de Granby (estimation budgétaire de 1 849 500 \$, plus les taxes applicables);

de planifier ces travaux au budget 2023, et

de confirmer l'engagement de la Ville à conclure une entente de partage des coûts avec le Zoo de Granby pour les travaux relatifs au réaménagement de l'accès principal au stationnement du zoo.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0288

Autorisation de signature – Avenant 1 – Entente de collaboration financière – Projet d'aménagement d'un échangeur à l'intersection des routes 139 et 112 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-029;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions, les clauses financières doivent être ajustées en raison du montant plus élevé qu'anticipé aux bordereaux;

CONSIDÉRANT la demande du Ministre de confirmer l'engagement financier de la Ville pour le projet du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver l'avenant 1 à l'entente de collaboration financière numéro 202253 entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et la Ville de Granby pour le projet d'aménagement du nouvel échangeur à l'intersection de la rue Principale (route 112) et de la route Jean-Lapierre (route 139).

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 1 pour l'entente de collaboration numéro 202253 ainsi que tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0289

Autorisation de signature – Avenant 2 – Rues du Mont Shefford, du Mont Saint Hilaire et du Mont Brome – Quartier du plateau, phase VI – Entente relative à des travaux municipaux numéro 16 2022 – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-027;

CONSIDÉRANT l'entente de travaux municipaux numéro 16-2022, pour le prolongement des infrastructures municipales des rues du Mont-Shefford, du Mont-Saint-Hilaire et du Mont-Brome (Quartier du plateau, phase VI);

CONSIDÉRANT la signature de l'avenant 1 à l'entente de travaux numéro 16-2022 concernant la desserte du parc Serge-Robert;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1182-2022 modifiant le Règlement numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux afin de préciser les règles concernant la réception provisoire dans le cadre d'un projet public;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de modifier l'entente numéro 16-2022 pour les travaux de prolongement des infrastructures municipales des rues du Mont-Shefford, du Mont-Saint-Hilaire et du Mont-Brome (Quartier du plateau, phase VI) afin d'assujettir l'entente aux nouvelles dispositions concernant la réception provisoire partielle dans le cadre d'un projet public.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0290

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les rues Robinson Nord, Robitaille et Avery ainsi que le boulevard Robert

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-028;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et confirmer sa contribution financière au projet;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet à la Ville, M. Simon Côté, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour les travaux admissibles, soit la construction d'une piste cyclable sur les rues Robinson Nord, Robitaille et Avery ainsi que le boulevard Robert; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0291

Réception provisoire – Travaux de modification des infrastructures municipales existantes – Rue de la Lobélie – Entente numéro 272020 – 9429-1036 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-024;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 3 mars 2023, la réception provisoire des travaux de modifications des infrastructures municipales existantes de la rue de la Lobélie, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Coté Jean et associés et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 27-2020 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur 9429-1046 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou

l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0292

Autorisation à présenter une demande de subvention à Patrimoine Canada – Rénovations – Le Palace de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-037;

CONSIDÉRANT QUE Le Palace de Granby offre un service important en termes de diffusion culturelle dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby, dans sa politique de la culture et du patrimoine, souhaite affirmer son statut de pôle culturel et se doter d'espaces culturels répondants aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du Palace déposé et accepté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation du Palace répond aux critères du Fonds du Canada pour les espaces culturels pour la rénovation de bâtiments à mission culturelle de Patrimoine Canada;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de déposer une demande de subvention de 3 300 000 \$ équivalente à 25 % des coûts du projet de rénovation du Palace de Granby au Fonds du Canada pour les espaces culturels pour la rénovation de bâtiments à mission culturelle de Patrimoine Canada; et

de confirmer l'engagement d'une contribution financière minimale du 2/3 des coûts du projet par la Ville de Granby avec ou sans autres partenaires pour le projet présenté.

Que M. Daniel Surprenant, directeur du Bureau de projets, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0293

Autorisation à présenter une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications du Québec – Rénovations – Le Palace de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-038;

CONSIDÉRANT QUE le Palace de Granby offre un service important en termes de diffusion culturelle à dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby, dans sa politique de la culture et du patrimoine, souhaite affirmer son statut de pôle culturel et se doter de lieux et d'équipements répondants aux besoins de la communauté; et

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation du Palace répond aux critères de l'Aide aux immobilisations, volet 2 : Maintien et bonification des infrastructures et des équipements culturels du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déposer une demande de subvention de 3 300 000 \$ équivalente à 25 % des coûts du projet dans le cadre du programme l'Aide aux immobilisations, volet 2 : Maintien et bonification des infrastructures et des équipements culturels du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les rénovations du Palace de Granby;

de confirmer l'engagement d'une contribution financière minimale du 2/3 des coûts du projet par la Ville de Granby avec ou sans autres partenaires pour le projet présenté;

Que M. Daniel Surprenant, directeur du Bureau de projets, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0294

Autorisation – Demande d'aide financière – La Classique de hockey scolaire du Québec 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-036;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby d'être une communauté en santé;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de ce tournoi de hockey;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 14 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière d'un montant de 10 000 \$ à l'organisme La Classique de hockey scolaire du Québec pour la présentation de la 7^e édition du tournoi, qui se tiendra au centre sportif Léonard-Grondin, du 3 au 7 mai 2023, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 123-2023, en date du 29 mars 2023; et

de conclure une entente avec l'organisme La Classique de hockey scolaire du Québec visant à établir les conditions et modalités de versement de cette aide financière aux termes de laquelle il est exigé que l'organisme remette, ses prévisions budgétaires, un rapport financier et un rapport d'activité suite à la présentation du tournoi et qu'il assure une visibilité à la Ville avant, pendant et après cet évènement.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0295

Activité spéciale – Marche – Jour de la Terre – 22 avril 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-040;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser l'utilisation piétonnière d'une voie publique sur la rue Principale, accompagnée d'une *Drumline*, entre 10 heures et 11 heures le 22 avril 2023; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cette marche dans le cadre du Jour de la Terre, et ce, jusqu'au montant maximal de 750 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 116-2023, en date du 28 mars 2023;

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0296

Activité spéciale – Portes ouvertes – Service de police – 6 mai 2023

La résolution a été abrogée par la résolution 2023-05-0368, en date du 1er mai 2023.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-041;

CONSIDÉRANT l'importance d'une présence positive des agents et intervenants du Service de police au sein de la communauté;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de l'activité portes ouvertes du Service de police de Granby qui aura lieu le 6 mai 2023, et ce, jusqu'au montant maximal de 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 117-2023, en date du 28 mars 2023;

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0297

Activité spéciale – Unis Vert – Vie culturelle et communautaire de Granby – Divers sites – 13 mai 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-042;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby de placer les milieux naturels au cœur du mieux-être de la collectivité;

CONSIDÉRANT que l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie; et

CONSIDÉRANT la participation et le dynamisme des bénévoles de l'organisation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la collecte de déchets selon les lieux de collectes confirmés par Vie culturelle et communautaire de Granby suivant les inscriptions, le 13 mai de 9 h 30 à 14 heures (le montage et le démontage sont prévus entre 7 heures et 15 heures);

d'autoriser l'installation de panneaux d'affichage (coroplast) de 4 pieds sur 8 pieds aux sites suivants : à l'entrée du Pavillon Roger-Bédard, au bureau d'accueil touristique ainsi qu'au Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin, et ce, dès le 13 avril 2023; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de l'activité Unis-vert, et ce, jusqu'au montant maximal de 4 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 124-2023, en date du 29 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0298

Modification de statut – Accréditation – Centre de la petite enfance Le Soleil de Jeannot – Organisme communautaire

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-039;

CONSIDÉRANT que l'organisme Centre de la petite enfance Le Soleil de Jeannot répond aux conditions de la politique d'accréditation des organismes communautaires de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de modifier le statut de reconnaissance de l'organisme Centre de la petite enfance Le Soleil de Jeannot comme organisme communautaire, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 115-2023, en date du 28 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0299

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0845-2019 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et abrogeant le Règlement numéro 2495-2004 relatif à la circulation

de camions, de véhicules de transport d'équipement et de véhicules-outils et ses amendements de la Ville de Granby ainsi que le Règlement numéro 459-1995 relatif à la circulation des camions et véhicules outils et ses amendements de l'ancienne Municipalité du Canton de Granby afin de prolonger la route de transit sur les rues Bousquet et Bernard et d'ajouter le chemin Gagné

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0845-2019 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et abrogeant le Règlement numéro 2495-2004 relatif à la circulation de camions, de véhicules de transport d'équipement et de véhicules-outils et ses amendements de la Ville de Granby ainsi que le Règlement numéro 459-1995 relatif à la circulation des camions et véhicules outils et ses amendements de l'ancienne Municipalité du Canton de Granby afin de prolonger la route de transit sur les rues Bousquet et Bernard et d'ajouter le chemin Gagné.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0845-2019 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et abrogeant le Règlement numéro 2495-2004 relatif à la circulation de camions, de véhicules de transport d'équipement et de véhicules-outils et ses amendements de la Ville de Granby ainsi que le Règlement numéro 459-1995 relatif à la circulation des camions et véhicules outils et ses amendements de l'ancienne Municipalité du Canton de Granby afin de prolonger la route de transit sur les rues Bousquet et Bernard et d'ajouter le chemin Gagné ».

2023-04-0300

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant le stationnement des roulottes et remorques ainsi que pour modifier l'article relatif aux déchets sur la voie publique

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant le stationnement des roulottes et remorques ainsi que pour modifier l'article relatif aux déchets sur la voie publique.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant le stationnement des roulottes et remorques ainsi que pour modifier l'article relatif aux déchets sur la voie publique ».

2023-04-0301

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP11-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement

modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive.

2023-04-0302

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP11-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP11-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP11-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP11-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 19 avril 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0303

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP08-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle HO11R à même une partie de la zone résidentielle HO07R et la zone commerciale HO03C et créer les zones résidentielles HH14R et HH15R à même une partie de la zone résidentielle HH09R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP08-2023

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP08-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 22 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP08-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle HO11R à même une partie de la zone résidentielle HO07R et la zone commerciale HO03C et créer les zones résidentielles HH14R et HH15R à même une partie de la zone résidentielle HH09R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP08-2023 », soit adopté avec la modification suivante :

- remplacer, au point « nombre d'étages maximal » de l'article à l'article 2.5, le chiffre « 2 » par le chiffre « 3 ».

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP08-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0304

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP09-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'établir des normes de lotissement pour la zone résidentielle HH15R et d'établir un délai de caducité des plans projets de morcellement, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP09-2023

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP09-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 22 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP09-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'établir des normes de lotissement pour la zone résidentielle HH15R et d'établir un délai de caducité des plans projets de morcellement, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP09-2023 », soit adopté avec les modifications suivantes :

- remplacer la zone résidentielle HH14R par la zone résidentielle HH15R dans le titre, à l'article 2 et dans le tableau de l'article 2.1.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP09-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0305

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR04-2023 accordant un permis de construction portant le numéro 2023-0159 pour la propriété située au 349, rue Bouchard, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR04-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230124-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR04-2023, lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2023;

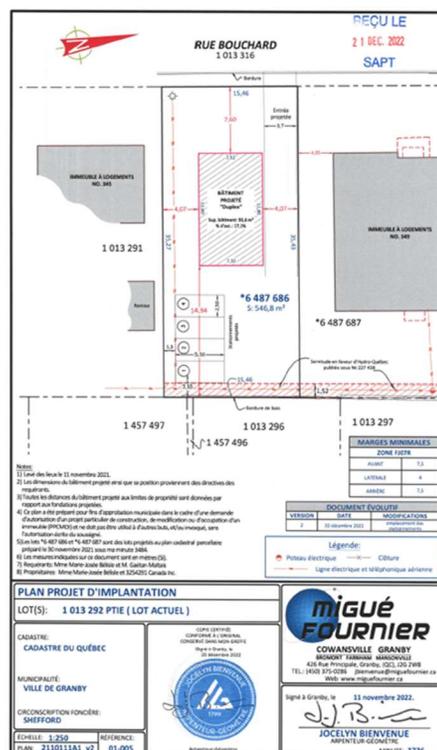
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR04-2023, lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023;

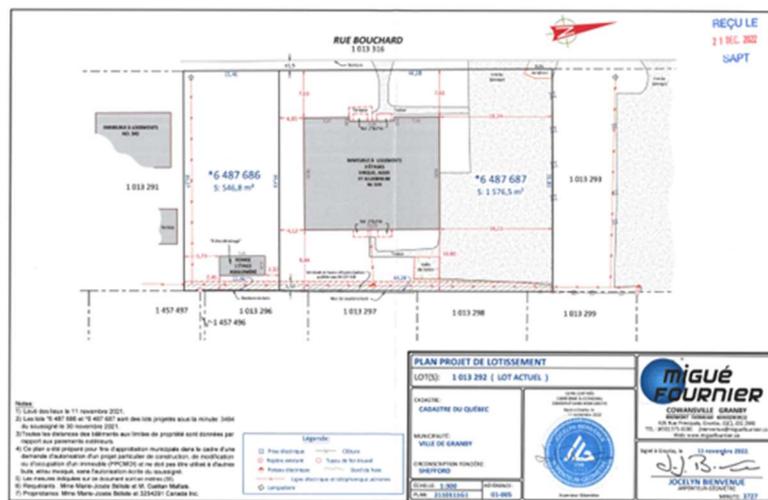
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
appuyé par le conseiller Félix Dionne

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de lotissement portant le numéro 2023-5023 et la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2023-0159 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la subdivision du lot actuel numéro 1 013 292 du cadastre du Québec en deux (2) lots (futurs lots numéros 6 487 686 et 6 487 687) dont le futur lot numéro 6 487 686 du cadastre du Québec aura un frontage de 15,46 mètres et une superficie de 546,80 mètres carrés; et
 - 2.2 Permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée, faisant partie de la classe d'usage « R2 » sur le futur lot numéro 6 487 686 du cadastre du Québec;

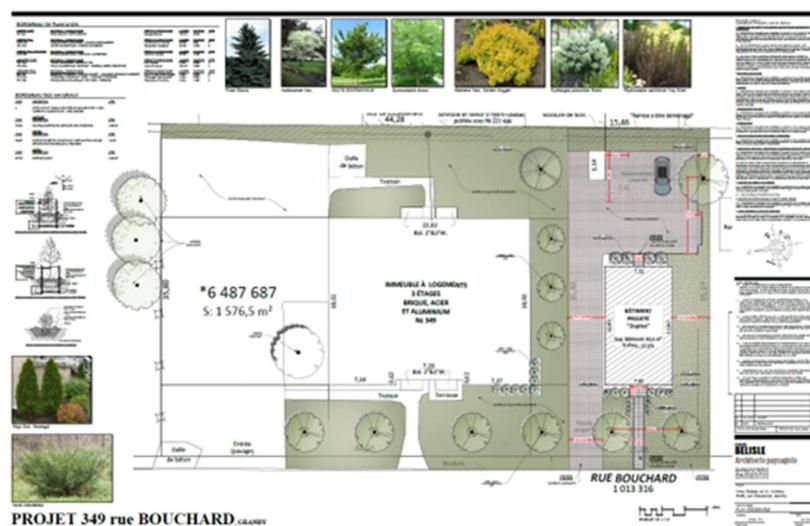
le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3726 de ses minutes, dossier 01-005 en date du 20 décembre 2022 et le plan projet de lotissement préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3727 de ses minutes, dossier 01-005 en date du 11 novembre 2022.





3. Condition relative à la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2023-0159 :

3.1 Respecter le plan de plantation sur le lot numéro 1 013 292 du cadastre du Québec, préparé le 15 décembre 2022, dossier numéro 2022-174, et ce, avant la subdivision demandée;



4. En vertu du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement et du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 349, rue Bouchard se résume comme suit :

4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro FJ07R (secteur au nord de la rue Bourget Ouest, au sud de la rue Jean-Talon et de part et d'autre des rues Desjardins Nord et Bouchard);

4.2 La demande vise à permettre la subdivision du lot actuel numéro 1 013 292 du cadastre du Québec avec un frontage de 15,46 mètres et une superficie de 546,80 mètres carrés en deux (2) parties pour la construction d'une habitation bifamiliale. Selon le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, les normes établies pour ce type de construction sont de 18 mètres de frontage et 595 mètres carrés de superficie;

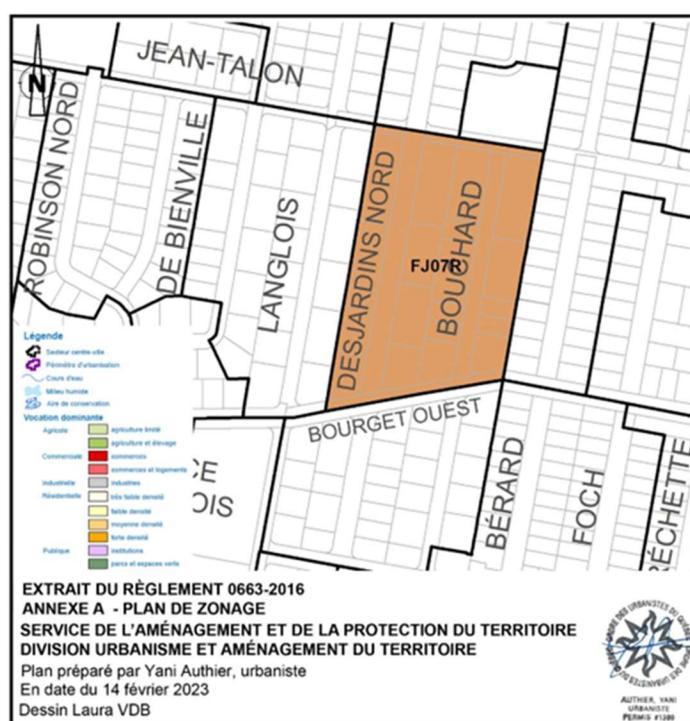
4.3 La demande vise à permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée, faisant partie de la classe d'usage « R2 ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules les habitations bifamiliales jumelées sont autorisées dans la zone FJ07R;

4.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée FJ07R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Bourget Ouest, au sud de la rue Jean-Talon et de part et d'autre des rues Desjardins Nord et Bouchard,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 14 février 2023.



que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023 concernant le premier projet de résolution PPR04-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0306

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1214-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le parc Miner au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP07-2023

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP07-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 22 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1214-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le parc Miner au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP07-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 février 2023, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP07-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0307

Adoption – Règlement numéro 1215-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan de l'annexe « Q » pour permettre le stationnement illimité les vendredis après-midi du côté ouest du centre Notre-Dame et préciser les modalités d'application pour les bénéficiaires de vignettes

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1215-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan de l'annexe « Q » pour permettre le stationnement illimité les vendredis après-midi du côté ouest du centre Notre-Dame et préciser les modalités d'application pour les bénéficiaires de vignettes », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 mars 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0308

Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1216-2023 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant les terrains vacants, l'arrosage et afin de remplacer le terme « Service des incendies »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1216-2023 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant les terrains vacants, l'arrosage et afin de remplacer le terme « Service des incendies » », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 mars 2023, soit adopté avec la modification suivante :

- remplacer les termes « ou à la bande de roulement » par les termes « , à la rue ou au trottoir, le cas échéant ».

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0309

Adoption – Règlement numéro 1217-2023 modifiant le Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby afin de préciser les règles relatives à la période de question d'une séance publique

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1217-2023 modifiant le Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby afin de préciser les règles relatives à la période de question d'une séance publique », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 mars 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0310

Participation au Défi Pissenlits 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2023-005;

CONSIDÉRANT une invitation à participer au Défi Pissenlits 2023 à titre de municipalité faisant partie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE le report de la première tonte au mois de juin procure de nombreux avantages tels que la préservation de la biodiversité, la pollinisation des fleurs et l'amélioration de la résilience des pelouses;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité infrastructures du 7 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de participer au Défi Pissenlits en mai 2023 en appliquant les mesures d'atténuation suggérées par le Service des travaux publics, toutes dépenses

étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 129-2023, en date du 3 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-0311

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé demande ce que sont les lignes de vies au Palace de Granby. Il compare l'avancement du projet de rénovation du Palace ainsi que les coûts associés à un autre projet ayant eu lieu dans la Ville de Joliette, demande que ce type de projet majeur soit présenté à la population granbyenne et fasse l'objet de consultation citoyenne et questionne le processus d'appel d'offres ainsi que les soumissions pour les mandats d'architecture et d'ingénierie.

2. M. Jacques Parent, district 6

M. Jacques Parent félicite l'ouverture de la piste cyclable jusqu'à Waterloo. Il propose ensuite que le déneigement des trottoirs soit effectué pour faciliter et inciter le transport actif.

3. M. Pierre Albert Morin, district 5 (par courriel)

M. Pierre Albert Morin se demande si la piste d'athlétisme peut être prise en charge par la Ville de Granby plutôt que par le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs.

4. M. Jaouad El kaabi, district 8 (par courriel)

M. Jaouad El kaabi s'adresse à M. Paul Goulet relativement à l'embauche de sa fille au sein de l'administration municipale, de l'attribution du nom de son père pour deux établissements de la Ville ainsi que l'assignation de contrats à ses anciens associés. Finalement, il redemande à la mairesse pourquoi aucune femme n'a été retenue pour l'un ou l'autre des trois postes de direction comblés dernièrement.

2023-04-0312

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de lever la séance. Il est 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe